***REGLEMENT CONCOURS PHOTO CHOCOL’ART***

L’association ART ET FETE SUR SEINE organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l’exclusion des membres du jury et de leurs familles.

THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « Portrait de Saint-Valentin ». Il sera laissé libre cours à l’imagination des participants pour illustrer ce thème.

CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l’entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu’au **dimanche 21 janvier 2024.**

MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 1 photographie de son choix noir/blanc ou en couleur sous format JPEG et devra l’envoyer avec son nom, prénom et adresse postale à l’adresse suivante : art-et-fete@lafrettesurseine.fr

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que cette photo puisse être exposée et/ou publiée sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l’autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l’utilisation de la dite photo.

JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de M.IDJAKIREN, président d’Art et Fête, il sera composé de 5 membres d’Art et Fête et de M. LHERMITTE, dirigeant Nature et Cacao.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaitre les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

* Pertinence du sujet
* Originalité
* Technique et intérêt artistique

L’organisateur se réserve le droit d’invalider ou d’annuler tout ou partie d’une participation s’il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d’exclure les images qui porteraient atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

PRIX ET RECOMPENSES

Les gagnants verront leur cliché photo reproduit en chocolat et exposé les 3 et 4 février 2024 à l’Espace Roger Ikor de La Frette-sur-Seine, production qui leur sera offert à l’issue de l’évènement.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l’article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l’objet d’un traitement informatique. Ils sont informés qu’ils bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.